

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	70/2026
Mise en ligne le	23/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 11 septembre 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2026

Objet de la délibération

Institutions et vie politique – Désignation d'un représentant à un organisme extérieur – Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'étang de l'Or

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER
Représentés	M. Laurent VIDAL pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Laurent TEISSIER pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Alexandra ROSELLO pouvoir à Mme Lauriane SIAUVAUD / M. Frédéric SARROUY pouvoir à Mme Laurence BOISVILLE / M. Stéphane PUJOL pouvoir à Mme Laurence TORRENT

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Xavier COMBETTES présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, aux termes duquel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21, relatif aux modalités de vote applicables aux nominations et présentations, et à la faculté pour le conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34, relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission locale de l'eau (CLE), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'étang de l'Or ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Hérault en date du 22 mai 2026, sollicitant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, l'actualisation de la composition du collège des élus des collectivités territoriales et établissements publics locaux au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'étang de l'Or ;

Considérant que la commune de Vendargues est comprise dans le périmètre hydrographique du bassin versant de l'étang de l'Or, sur lequel la commission locale de l'eau (CLE), instance de gouvernance installée le 17 février 2026, est chargée d'élaborer le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Considérant qu'il revient, en conséquence, à la commune de désigner un représentant appelé à siéger au sein du collège des élus de cette commission, collège qui rassemble au moins la moitié des membres de la CLE ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Madame la représentante de l'Etat - Mise en ligne.

70-2026 - Institutions et vie politique – Désignation d'un représentant à un organisme extérieur – Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'étang de l'Or

Considérant que, conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, ce représentant est désigné nominativement dans l'arrêté préfectoral de composition, sans suppléance possible, et doit participer personnellement et assidûment aux travaux de l'instance ou, en cas d'empêchement, donner mandat à un autre membre du même collège, conformément à l'article R. 212-31 du Code de l'environnement ;

Considérant que ce mandat, d'une durée de six ans, recouvre des enjeux de grand cycle de l'eau, de prévention des risques d'inondation et de submersion, de petit cycle de l'eau, d'aménagement du territoire et d'agroenvironnement, appelant une implication régulière du représentant désigné ;

Il est proposé au conseil municipal, entendu cet exposé, après appel à candidatures :

1. de DÉSIGNER Monsieur Max RASCALOU en qualité de représentant de la commune de Vendargues au sein du collège des élus de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'étang de l'Or ;
2. de PRÉCISER que ce représentant sera destinataire des convocations aux réunions de la CLE et disposera d'un droit de vote en son nom ;
3. d'AJOUTER que cette désignation sera notifiée à Madame la Préfète de l'Hérault, à l'attention de la direction départementale des territoires et de la mer (service eau, risques et nature), en vue de l'actualisation de l'arrêté préfectoral portant composition de la CLE.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de la présentation d'une seule candidature pour ce poste, cette désignation prend effet immédiatement et sans vote.



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.